

Prestations à charge de l'acquéreur :

Les honoraires ci-dessous sont à la charge de l'acquéreur et comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution de dossier de vente.

<u>Prix de vente honoraires exclus</u>	<u>Honoraires à la charge de L'ACQUEREUR</u>
150 000 € et au-delà	4.8 % TTC
Jusqu'à 149 999 €	Forfait de 7 200 € TTC

HONORAIRES SUR VENTES PROFESSIONNELLES**Locaux commerciaux – fonds de commerces et autres biens destinés à une clientèle professionnelle****Prestations à charge de l'acquéreur :**

5 % HT du prix de vente, avec un forfait minimum de 8500 € HT

HONORAIRES SUR LOCATIONS & GESTION LOCATIVE

Pour toute mission de location, les honoraires seront partagés entre le bailleur et le locataire de la manière suivante :

Honoraires à la charge du bailleur :

Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail	4.5 % TTC du loyer annuel hors charges
Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée	1.5 % TTC du loyer annuel hors charges
Prestation d'état des lieux de sortie	Offerte

Honoraires à la charge du locataire :

Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail	4.5 % TTC du loyer annuel hors charges
Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée	1.5 % TTC du loyer annuel hors charges
Prestation d'état des lieux de sortie	Offerte

Pour toute mission de gestion locative (mandat de gestion) :

- 5.4 % TTC, à la charge du bailleur, sur les encaissements
- Garantie loyers impayés : 2,7 % TTC sur les loyers

Prestations particulières :

Le mandataire se réserve la possibilité de percevoir une rémunération correspondant à des prestations particulières et exceptionnelles telles que :

- Dossiers de sinistres incendies et dégâts des eaux,
- Suivi de travaux de rénovation d'un logement,
- Dossier de procédure judiciaire.

Ces prestations seront déterminées en fonction du temps passé et fixé suivant le tarif du Cabinet à savoir 60 € TTC de l'heure